

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 17 novembre 2025**  
~~~~~

**PROGRAMME D'AIDE À L'EMBELLEMENT DES FAÇADES ET DEVANTURES
COMMERCIALES "FAITES LE MUR" - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 17 novembre 2025 à 18h00 en salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 6 novembre 2025.

Étaient présents ou
représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Christine DEBEAUCE à Mme Martine LABEUR, Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, M. José MARTINEZ à M. Daniel JAUDON, M. Jean-Marc ISURE à Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL, Mme Florence QUINONERO à M. Thibaut BARRAL.

Excusés

Mme Christine SANCHEZ, M. Gregory BRO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25 Secrétaire de séance : Daniel JAUDON	Présents : 38	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
---	---------------	--------------	--

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, en particulier ses articles le 301-1 et suivants, L 321-1 et suivants, R.321-1 et suivants et R. 327-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DCRL-0518 en date du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence relative à la politique du logement ;

VU la délibération du conseil communautaire n°3867 du 9 juillet 2025 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

VU ensemble les délibérations n°3229 du 19 juin 2023, n°3567 du 8 juillet 2024 et n° 3767 du 17 mars 2025 par lesquelles le conseil communautaire approuve le règlement d'aides du programme d'aide à l'embellissement des façades et devantures commerciales mis en place et ses modifications ;

VU l'avis du groupe de travail Habitat de la Communauté de communes en date du 7 octobre 2025 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de l'habitat, la Communauté de communes met en place des actions visant à préserver le cadre de vie et l'identité des communes de son territoire,

CONSIDERANT que de plus, elle se veut soucieuse d'encourager le réinvestissement et le dynamisme des cœurs de villages,

CONSIDERANT que pour ce faire, un programme visant à inciter propriétaires et commerçants à réhabiliter leurs façades et vitrines commerciales a été lancé en septembre 2023,

CONSIDERANT que les objectifs annuels de cette opération visent le traitement de 24 façades d'habitation,

CONSIDERANT que des périmètres d'intervention ont pu être établis dans neuf communes du territoire,

CONSIDERANT que le montant d'aides alloué par projet correspond à 40% du montant HT des travaux, plafonné à 6 000€,

CONSIDERANT que le projet consiste au ravalement d'une façade située avenue du monument à Saint-Jean-de-Fos,

CONSIDERANT que les travaux respectent les préconisations de l'architecte conseil opérateur du programme ainsi que ceux émis par l'architecte des bâtiments de France,

CONSIDERANT que les travaux s'élèvent à 14 475 € HT éligibles au titre du programme,

CONSIDERANT la pertinence du projet de réhabilitation et le respect des conditions d'éligibilité fixées dans le règlement d'aides financières,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'émettre un avis favorable pour l'octroi d'une aide financière à hauteur de 5 790 € au projet sous la référence 2025-05 de l'opération d'embellissement des façades.

Transmission au Représentant de l'État N° 3946

Publication le 18 novembre 2025

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 18 novembre 2025

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20251117-23881-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON